

PROPRIETE DE L'INDIVISION RABUT

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Article 23-331 / COMMUNES DE MESSEY-SUR-GROSNE ET SANTILLY(71)

Vente d'une coupe de peupliers
 Les arbres inventoriés sont marqués de traits rouges
 Superficie de la coupe : 2,20 ha
 Parcelle(s) : Messey/G. : ZN 40p-41p-43p
 Santilly : ZC 18
 Certification PEFC N° : 10-21-1/2419



DIAMETRE DES ARBRES A 1,5 mètre :

	Diamètre → Essence ↓	20	25	30	35	40	45	50	55	60	Total arbres	Volume sur écorce	Volume moyen
A	Peuplier I 214	1	5	12	39	67	26	1	1	1	153	138 m ³	0,90 m ³
B	Peuplier Polargo	1	1	10	21	36	18	2	5		94	90 m ³	0,96 m ³
C	Peuplier Koster			2	3	17	10	6			38	41 m ³	1,08 m ³
	Peuplier sec			1	1	1		1			4	4 m ³	0,93 m ³
											289	273 m ³	0,94 m ³

La vente a lieu en bloc et sur pied, sans garantie de volume et de qualité, aux conditions générales du cahier des charges des ventes des experts, et aux conditions particulières du présent article.
 Expert forestier : Claude COURVOISIER

CONDITIONS D'EXPLOITATION :

Les houppiers devront être exploités et débardés
 Le délai d'exploitation est fixé le : 30 juin 2025
 Distance moyenne de débardage : 250 mètres
 Place de dépôt : sur la coupe (A)

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Contact : Côte LEMAIRE au 06.40.58.84.43

Régime de T.V.A : non assujetti

Comme prévu par le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées – mis à jour du 10 octobre 2020 – paragraphe 2.2.

